Mise en candidature et consentement du candidat

Local Authorities Election Act (Articles 12, 22, 23, 27, 28, 68.1, 151, partie 5.1) Education Act (Articles 1(1)(i), 135)

Note: Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis pour répondre aux exigences administratives du processus électoral des autorités locales et leur collecte est autorisée en vertu des articles 27 et 28 de la Local Authorities Election Act, l'article 135 de l'Education Act et de l'article 33(c) de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act. Les renseignements personnels seront gérés conformément aux dispositions relatives aux renseignements personnels de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act. Si vous avez des questions concernant la collecte de ces renseignements personnels, veuillez communiquer avec

itte et numero de teleprione d'aliane	s de l'agent responsable	
RÉGION SCOLAIRE FRANCOPHO	NE DU	
PROVINCE D'ALBERTA		
Nous, les électeurs soussignés de la	RÉGION SCOLAIRE FRANCOPHONE DU	
oumettons la candidature de		
	nom de famille et prénoms du car	ndidat
nabitant à		
	adresse complète avec code postal du candida	t
The process of the pr	rancophone de la Région scolaire francophone du	
article 135 de l'Education Act. Si ur	ES ayant qualité d'électeur en vertu de l'article 27 de la <i>Lo</i> le autorité régionale francophone en vertu de l' <i>Education Aci</i> Election Act, le nombre requis de signatures d'électeurs élig	adopte un règlement en vertu de
article 135 de l'Education Act. Si ur	e autorité régionale francophone en vertu de l'Education Aci	adopte un règlement en vertu de
article 135 de l' <i>Education Act</i> . Si ur article 27(2) de la <i>Local Authorities</i>	e autorité régionale francophone en vertu de l'Education Aci Election Act, le nombre requis de signatures d'électeurs élig	adopte un règlement en vertu de libles ne peut dépasser 100.
'article 135 de l' <i>Education Act,</i> Si ur 'article 27(2) de la <i>Local Authorities</i>	e autorité régionale francophone en vertu de l'Education Aci Election Act, le nombre requis de signatures d'électeurs élig	adopte un règlement en vertu de libles ne peut dépasser 100.
'article 135 de l' <i>Education Act,</i> Si ur 'article 27(2) de la <i>Local Authorities</i>	e autorité régionale francophone en vertu de l'Education Aci Election Act, le nombre requis de signatures d'électeurs élig	adopte un règlement en vertu de libles ne peut dépasser 100.

CONSENTEMENT DU CANDIDAT
Je, soussigné, dont la candidature est soumise ci-dessus,
déclare sous serment (ou affirme solennellement)
QUE je suis éligible au poste à combler en vertu de l'article 135 de l'Education Act étant donné que; • J'ai 18 ans révolus; • Je détiens la citoyenneté canadienne; • J'ai résidé pour 6 mois en Alberta immédiatement avant le jour de la mise en candidature et je réside dans la Région scolaire francophone du
ET (choisir seulement une parmi les 2 options suivantes):
1. Je suis un francophone, tel que défini dans l'Education Act.
OU
2. Je suis une personne qui maîtrise suffisamment la langue française pour exercer les fonctions de conseiller scolaire en dirigeant, en français, les affaires et les activités des conseillers scolaires de l'autorité régionale francophone.;
QUE je ne suis frappé d'aucune des causes d'inéligibilité prévues par articles 22 et 23 de la Local Authorities Election Act et l'article 135 de l'Education Act;
QUE j'accepterai d'assumer la fonction à combler si je suis élu;
QUE j'ai lu les articles 12, 22, 23, 27, 28, 68.1, 151 et la partie 5.1 de la Local Authorities Election Act et les articles 1(1)(i) et 135 de l'Education Act et que j'en comprends le contenu;
QUE je nomme
nom, adresse complète avec code postal et numéro de téléphone de l'agent officiel (s'il y a lieu)
en tant que mon agent officiel; et
QUE les électeurs qui ont signé la présente mise en candidature aient le droit de vote conformément à la Local Authorities Election Act et à l'Education Act et qu'ils résident dans l'administration locale à la date de signature de la mise en candidature.
Inscrire le nom tel qu'il devrait apparaître sur le bulletin de vote.
Nom de famille du candidat Prénom(s) du candidat peut inclure surnoms mais pas de titre, i.e. M., Mme, Dr.
DÉCLARÉ SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT
devant moi à
dans la province de l'Alberta ce jour de Signature du déclarant
Cachet du commissaire aux serments
Signature du directeur du scrutin ou du commissaire aux serments ou notaire public dans la province de l'Alberta (Doit comporter le nom en lettres moulées ou le nom estampillé et la date d'expiration)
ACCEPTATION DU DIRECTEUR DU SCRUTIN
Le directeur du scrutin indique son acceptation en signant le présent formulaire:
Co directori da conden indique son acceptation en signant le present formulaire.

LE FAIT DE SIGNER UN FAUX AFFIDAVIT OU UN FORMULAIRE CONTENANT UNE FAUSSE DÉCLARATION CONSTITUE UNE INFRACTION

Signature du directeur du scrutin

LGS0753FV Rev. 2021-08 Page 2 of 2